

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

| | | |
|-------------|----|--|
| En exercice | 14 | L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin, |
| Présents | 12 | le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND |
| Votants | 14 | dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire. |

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. POULAT JP. THELISSON G.

EXCUSÉ : M. et MME GREGOIRE B. PADEL S.

PROCURATION : M. GREGOIRE B. a donné procuration à M. GRANJON X.
MME PADEL S. a donné procuration à MME GANDIN C.

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur est établi pour le service périscolaire et la cantine. Ce dernier est distribué aux familles chaque année lors de l'inscription.

Pour la rentrée 2023, ce règlement a été réajusté.

Le Maire donne lecture du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

ADOpte le nouveau règlement du service périscolaire et de la cantine, tel que proposé,

PRECISE que ce nouveau règlement sera valable à compter de la rentrée 2023 et ce jusqu'à une nouvelle mise à jour.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
D. GIANDOLINI,

Le Maire,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 15 juin 2023

Publié le 15 juin 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat